



INDEX

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 4 |
| 1.1 | Préambule | |
| 1.2 | Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route | |
| 1.3 | Longueur totale des ES et du rallye | |
| 2 | ORGANISATION | 4 |
| 2.1 | Titres pour lesquels le Rallye compte | |
| 2.2 | Approbations | |
| 2.3 | Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées | |
| 2.4 | Comité d'organisation | |
| 2.5 | Commissaires sportifs | |
| 2.6 | Délégués ASN | |
| 2.7 | Principaux Officiels | |
| 2.8 | Emplacement du PC du Rallye et coordonnées | |
| 3 | PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMPLACEMENTS | 7 |
| 4 | ENGAGEMENTS | 8 |
| 4.1 | Date de clôture des engagements | |
| 4.2 | Procédure d'engagement | |
| 4.3 | Nombre de participants acceptés et classes de véhicules | |
| 4.4 | Droits d'engagements | |
| 4.5 | Paie ment | |
| 4.6 | Remboursements | |
| 4.7 | Inscription Shakedown | |
| 5 | ASSURANCES | 13 |
| 5.1 | Responsabilité Civile – Circulation | |
| 5.2 | Responsabilité Civile – Organisateur | |
| 5.3 | Responsabilité Civile – Bénévoles | |
| 5.4 | Comportement en cas d'accident (code de la route national) | |
| 5.5 | Dépannage | |
| 5.6 | Clause dérogatoire | |
| 6 | PUBLICITE ET IDENTIFICATION | 15 |
| 6.1 | Publicité obligatoire de l'organisateur | |
| 6.2 | Publicité facultative de l'organisateur | |
| 6.3 | Identification | |
| 7 | PNEUS | 16 |
| 7.1 | Réglementation concernant les pneus à utiliser durant le rallye | |
| 7.2 | Pneus pour la reconnaissance | |
| 7.3 | Quantité de pneus | |
| 8 | CARBURANT | 16 |



- 8.1 Types de carburant
- 8.2 Procédure de commande
- 8.3 Procédure de distribution

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES**17**

- 9.1 Procédure d'enregistrement
- 9.2 Restrictions spécifiques

10 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**19**

- 10.1 Documents à présenter
- 10.2 Horaire

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE (sur convocation**18**

- 11.1 Emplacement des vérifications techniques et horaire
- 11.2 Equipements de sécurité des pilotes
- 11.3 Niveau sonore
- 11.4 Exigences nationales particulières
- 11.5 Installation d'un système de suivi de la sécurité (SSS)

12 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT**20**

- 12.1 Cérémonie de départ et ordre de départ.
- 12.2 Procédure d'arrivée.
- 12.3 Pointage en avance autorisé
- 12.4 Procédures spéciales et activités
- 12.5 Heure officielle utilisée pendant le rallye

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS**24****14 PRIX****24**

- 14.1 Coupes
- 14.2 Primes et pneus gratuits
- 14.3 Prix spéciaux

15 VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL**25**

- 15.1 Vérifications finales
- 15.2 Droits de réclamation
- 15.3 Droits d'appel

| | |
|---|----|
| ANNEXE 1 : Itinéraire | 26 |
| ANNEXE 2 : Les responsables des relations avec les concurrents | 26 |
| ANNEXE 3 : Autocollants et publicités supplémentaires | 26 |
| ANNEXE 4 : Parc d'assistance | 26 |
| ANNEXE 5 : Articles à la discrétion des organisateurs. | 28 |



1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : **42° RALLYE DE WALLONIE - NAMUR**
 Date de l'épreuve : **25 – 26 – 27 AVRIL 2025**

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la **FIA** et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS-BRC-2025) qui est conforme aux Règlements du RACB et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur, ou les Commissaires Sportifs.

Le Règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship **2025** figure à l'adresse suivante : (<https://www.racb.com>)

Les différents documents seront rédigés en français et en néerlandais.

En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVÊTEMENT DE LA ROUTE

|  | DIVISION : 1 | | |
|---|-------------------|-----------------|-------------------|
| | ASPHALTE | GRAVIER | TOTAL |
| ETAPE 1 | 116.974 km | 0.588 km | 117.562 km |
| ETAPE 2 | 80.727 km | 6.882 km | 87.609 km |
| TOTAL | 197.701 km | 7.470 km | 205.171 km |

1.3 LONGUEUR TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINÉRAIRE

|  | DIVISION : 1 | | | | | |
|---|--------------|----------|-------------------|------------------|-------------------|--------------|
| | ES | SECT | KM/ES | LIAISON | TOTAL | % |
| ETAPE 1 | 11 | 4 | 117.562 km | 335.76 km | 453.320 km | 25.93 |
| ETAPE 2 | 09 | 4 | 87.609 km | 163.45 km | 251.060 km | 34.90 |
| TOTAL | 20 | 8 | 205.171 km | 499.21 km | 704.380 km | 29.13 |

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

| | | |
|-----------------------|----------------------------|------|
| RACB - KROON OIL | Belgian Rally Championship | 2025 |
| RACB - JUNIOR | Belgian Rally Championship | 2025 |
| RACB - HISTORIC | Belgian Rally Championship | 2025 |
| RACB - YOUNGTIMER | Belgian Rally Championship | 2025 |
| RACB - MASTER | Belgian Rally Master Cup | 2025 |
| RACB – LADY | Belgian Rally Lady Cup | 2025 |
| RACB | BRC Trophy | 2025 |
| STELLANTIS MOTORSPORT | Rally Cup Belux | 2025 |

2.2 APPROBATIONS

Numéro de visa : **BRC04-M022** en date du **07/04/2025**



2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNÉES (bureau permanent)

Organisateur : AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)
 Représentant : Etienne Lerson
 Avenue du Château de Beez - 46
 5000 NAMUR
 Tél. : +32 (0) 81 30.85.06
 E-mail : rallye.wallonie@ac-namur.be Website: www.automobileclubnamur.be

2.4 COMITE D'ORGANISATION

| FONCTIONS | NOMS |
|-------------------|---|
| PRESIDENT | LERSON Etienne |
| VICE - PRESIDENTS | BEAUME Richard – PIRAPREZ David |
| SECRETAIRE | KELNER Annie |
| TRESORIER | MOLITOR Jean Louis |
| MEMBRES | BELOT Christian – CREPIN Martial – DEBATY Eric – DEMONTE Philippe GILSOUL J. Gabriel – LERSON Luc – NEUVILLE Pierre – PLOMTEUX Vincent |

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS DE L'EPREUVE

| FONCTIONS | NOMS |
|------------------|---------------------|
| RACB : Président | Mr. KOHL Colin |
| RACB : Membres | Mr. FRENAY Frédéric |
| | Mr. LASURE Andy |
| RACB : Stagiaire | Me. MOULURE Aurélia |

2.6 DELEGUES ASN

| FONCTIONS | NOMS |
|------------------------------|-------------------|
| RACB – Rally Safety Delegate | Mr. PENASSE Alain |
| RACB – Rally Manager | Mr. DUPAN Anton |
| RACB – Technical Delegate | Mr. BOEVER Lucas |
| RACB – Homologation Delegate | Mr. PETIT Henri |
| RACB – Timekeeper Delegate | Mr. FOREST Filiep |

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

| FONCTIONS | NOMS | LIC |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|
| Directeur de l'organisation | Mr. LERSON Etienne | 3763 |
| Directeur de Course | Mr. MASSILLON Etienne | 487 |
| Directeur de Course – adjoints | Mr. BELOT Christian Mr. CIGLIA Joackim Mr. PLOMTEUX Vincent | RW-OFF/ RW-OFF/ RW-OFF/ |
| Directeur de la Sécurité | Mr. LERSON Luc | RW-OFF/ |
| Directeur de la Sécurité - adjoints | Mr. BEAUME Richard Mr. NEUVILLE Pierre Mr. DUMONT Julien | RW-OFF/ RW-OFF/ RW-OFF/ |
| Chef de file Technique | Mr. BLOCK Bert | 2656 |
| Secrétaire du rallye | Mr. DEMUYLDER Nick | RW-OFF/ |
| Médecin chef : inami : 19788295900) | Mr. LEFRANCQ Ludovic (Docteur) | RW-OFF/ |
| Chef Chronométrateur | Mr. FORREST Filiep | 2090 |

| | | |
|--|--|--------------------|
| Chargés des relations avec les Concurrents | Mr. BROECKX Jean Mr. BRECHT Patrice | RW-OFF/ RW-OFF/ |
| Responsable Presse -Media | Mr. GALAND Benoit | |

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

| FONCTIONS | NOMS | LIC |
|---|--------------------------------|---------|
| Voiture de sécurité (000) | Mr. SCHUERMANS Raphaël | RW-OFF/ |
| Voiture de sécurité (00) | Mr. DEBATY Eric | RW-OFF/ |
| Responsable Epreuve Spéciale Equipe Sécurité | Mr. BORLEZ Robert | 3293 |
| | Mr. DEMARCHE Christophe | 4319 |
| | Mr. DE LEERSNIJDER Jean-Pierre | 2129 |
| | Mr. JONIAUX Luc | 2749 |
| | Mr. DELAUNOIS Alain | 2666 |
| | Mr. MODAVE Louis | 2762 |

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES :

Nom : 42° RALLYE DE WALLONIE 2025
 Adresse : RALLYE OFFICE : CFR/BOUGE – Chaussée de Louvain,512 – 5004 BOUGE
ACCES: RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)
 Tél. : +32(0) 81.30.85.06
 E-Mail : rallye.wallonie@ac-namur.be

PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 24 avril 2025 (16h00-19h00)
- Vendredi 25 avril 2025 (07h00-21h00)
- Samedi 26 avril 2025 (07h30-24h00)
- Dimanche 27 avril 2025 (07h00-20h00)

PARC D'ASSISTANCE OPERATIONNEL (Jambes / Bovesse)

- Jeudi 24 avril 2025 (18h30-22h00)
- Vendredi 25 avril 2025 (09h00-22h00)
- Samedi 26 avril 2025 (07h00-22h00)
- Dimanche 27 avril 2025 (06h30-20h00)

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE VIRTUEL

TOAV www.rallyedewallonie.be

SPORTITY app :

RW-BRC25 (à partir du 18/04/2025)

Chaque participant /team doit être en possession d’un smartphone pour télécharger l’application SPORTITY



3 PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET PAR EMBLEMENTS

| DATES - HRES | ACTIVITES | EMPLACEMENTS |
|----------------------------|--|--|
| 24/02/2025 LUNDI | | |
| 09h00 | Publication du règlement particulier | TOAV |
| 09h00 | Ouverture des engagements | www.rallyedewallonie.be |
| 04/04/2025 VENDREDI | | |
| 20h00 | Date de clôture des engagements à tarif réduit | www.rallyedewallonie.be |
| 14/04/2025 LUNDI | | |
| 12h00 | Date de clôture des engagements | www.rallyedewallonie.be |
| 20h00 | Clôture des commandes services supplémentaires dans le parc d'assistance | www.rallyedewallonie.be |
| | Date finale pour les inscriptions des (OUVREURS – SHAKEDOWN) | www.rallyedewallonie.be |
| 18/04/2025 VENDREDI | | |
| 20h00 | Publication de la liste des numéros attribués | www.rallyedewallonie.be - TOAV |
| 19/04/2025 SAMEDI | | |
| 08h30 - 13h00 | Vérifications administratives | <u>QG RALLYE / (CFR BOUGE)</u> Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye) |
| 14h00 - 17h00 | Distribution du Road Book - carte du parcours Enregistrement des reconnaissances Distribution du matériel et des documents | |
| 09h00 | JOUR – 1 : Début des reconnaissances | Itinéraire |
| 22h00 | JOUR – 1 : Fin des reconnaissances | Itinéraire |
| 20/04/2025 DIMANCHE | | |
| 10h00-12h00 | Vérifications administratives Distribution du Road Book - carte du Rallye Enregistrement des reconnaissances Ramassage du matériel et des documents | <u>QG RALLYE / CFR BOUGE</u> Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye) |
| 09h30 | JOUR – 2 : Début des reconnaissances | Itinéraire |
| 20h00 | JOUR – 2 : Fin des reconnaissances | Itinéraire |
| 22/04/2025 MARDI | | |
| 20h00 | Publication des horaires des vérifications techniques | TOAV |
| 25/04/2025 VENDREDI | | |
| 07h00 | Ouverture du QG Rallye | CFR bouge |
| 07h30 | Ouverture du Parc d'assistances | AVENUE G BOVESSE / JAMBES |
| 07h30-19h00 | Vérifications techniques. Plombage et marquage SUR CONVOCATION Installation du système de suivi TRIPY | <u>CHAPITEAU / RALLYE</u> Place de la Wallonie 5100 JAMBES |
| 11h00 – 18h00 | Séance de mise au point | <u>Itinéraire</u> |
| 19h00 | Conférence de Presse KROON OIL BRC (sur invitation) | Chapiteau-Podium-Jambes |
| 19h00 | Publication de la liste des voitures admises au départ | TOAV |
| 20h00 | Publication de la liste ordre de départ ETAPE 1 / SECTION 1 | TOAV |
| 21h00 | Fermeture du QG-RALLYE | <u>CFR BOUGE</u> |
| 21h00 | Fermeture du MEDIA CENTER | Centre Presse / (<u>CFR BOUGE</u>) |
| 26/04/2025 SAMEDI | | |
| 07h30 | Ouverture du centre media et accréditations | Centre Presse / (<u>CFR BOUGE</u>) |



| | | |
|-------|---|--------------------------------------|
| 07h30 | Ouverture du PC rallye | CFR bouge |
| 08h00 | Départ du rallye ETAPE -1 / SECTION 1 | Itinéraire |
| 21h00 | Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture | TOAV |
| 21h30 | Publication de la liste de départ ETAPE 2 | TOAV |
| 23h30 | Fermeture du QG-RALLYE | CFR BOUGE |
| 23h30 | Fermeture du MEDIA CENTER | Centre Presse / (CFR BOUGE) |

| 27/04/2025 DIMANCHE | | |
|---------------------|---|--|
| 07h00 | Recontrôle des voitures après abandon. | Parking / (CFR BOUGE) |
| 07h00 | Ouverture du centre media et accréditations | Centre Presse (CFR BOUGE) |
| 07h15 | Départ du rallye : ETAPE 2 | Itinéraire |
| 15h55 | Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture | Podium chapiteau - rallye |
| 16h00 | Cérémonie de podium et remise des coupes | Podium chapiteau - rallye |
| 16h10 | Parc fermé IN | Parc Patinoire - Adeps |
| 16h15 | Restitution des systèmes de suivi : TRIPY | Parc Patinoire - Adeps |
| 16h30 | Vérification technique finale (sur convocation) | PLANET PNEUS RUE DE DAVE – 278 / 5100 JAMBES |
| 16h30 | Conférence de presse finale | |
| 17h15 | Publication du classement provisoire | TAOV |
| 17h45 | Publication du classement FINAL (après signature du Collège des Commissaires Sportifs) | TAOV |
| 22h00 | Fermeture du PC-RALLYE | CFR BOUGE |
| 22h00 | Fermeture du MEDIA CENTER | Centre Presse / (CFR BOUGE) |

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règlement Particulier : art 3) et Article 23 RS BRC

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 RS BRC

Toute personne qui désire participer au RALLYE DE WALLONIE 2025 doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.rallyedewallonie.be.

L'inscription électronique ne sera acceptée, que si :

- Elle a été introduite avant le **14/04/2025 (12h00)**
- Elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de **200 € ou refus de départ**

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES ET CLASSES DES VEHICULES

4.3.1 LE NOMBRE D'ENGAGEMENTS

Le nombre d'engagements acceptes au rallye est de : **100**

4.3.2. CLASSES ELEIGIBLES KROON OIL- BRC 2025



| | CLASSES | GROUPES |
|-----|------------------------------|---|
| RC1 | <u>WRC1.6T*</u> | World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants : a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016. World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |
| | <u>WRC2T *</u> | Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010. |
| | <u>A8*</u> | Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |
| | <u>E12</u> Plus de 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025 |

| | CLASSES | GROUPES |
|-----|---|--|
| RC2 | <u>RALLY2</u> | Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2025. |
| | <u>RALLY2 KIT (VR4K)</u> | Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2025. |
| | <u>NR4</u> Plus de 2000cc | Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019. |
| | <u>R4 (VR4)</u> | Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018 |
| | <u>S2000-RALLY :</u> atmosphérique 2.0 | Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013) |
| | <u>RRC *</u> | Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013. |

| | CLASSES | GROUPES |
|-----|----------------|--|
| RGT | <u>RGT FIA</u> | Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2025. |
| | <u>GTN</u> | Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2025 |
| | <u>GTP</u> | Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2025 |

| | CLASSES | GROUPES |
|-----|---|---|
| RC3 | <u>Rally3</u> (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc) | Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2025. |

| | CLASSES | GROUPES |
|--|---------|---------|
|--|---------|---------|



| | | |
|------------|---|---|
| RC4 | Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc) | Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2025. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe A KIT1,6 (- 1600cc) | Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019 |
| | Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc) | Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3) |
| | R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019. |
| | R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal) | Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019. |
| | Groupe A (jusqu' à 2000 cc) | Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019. |

| | CLASSES | GROUPES |
|------------|---|---|
| RC5 | Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu' à 1333 cc) | Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2025. |
| | Rally5-Kit (atmo jusqu' à 2000cc et turbo jusqu' à 1620 cc) | Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2025. |
| | Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu' à 1067cc) | Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018. |
| | Groupe N (atmo jusqu' à 1600cc) | Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. |

| | CLASSES | GROUPES |
|-------------|------------------------------|---|
| NAT1 | M16 plus de 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025. |

| | CLASSES | GROUPES |
|-------------|--------------------------------------|---|
| NAT2 | M15 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025. |
| | M14 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025. |
| | E11 entre 1600cc et 2000cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025. |

| | CLASSES | GROUPES |
|-------------|--------------------------------------|---|
| NAT3 | M13 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2025. |
| | E10 entre 1400cc et 1600cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025. |
| | E9 jusqu' à 1400cc | Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2025. |



| CLASSE | GROUPE | ANNEES | | |
|--------|-----------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| YRC1 | J1D+J2D+K | 1982-2000 (4WD) | FIA J1 & J2 & K | |
| | KRC | 1997-2000 (4WD) | FIA KRC (WRC) | |
| YRC2 | KC | 1995-2000 (2WD) | FIA KC (Kit-Car) | >1600cm ³ |
| | J2C+K | 1988-2000 (2WD) | FIA J2 & K | >2000cm ³ |
| | P4 | 1988-2000 (2WD) | RACB PTN Historic | >2000cm ³ |
| YRC3 | KC | 1995-2000 (2WD) | FIA KC (Kit Car) | <1600cm ³ |
| | J2A+J2B+K | 1988-2000 (2WD) | FIA J2 & K | <2000cm ³ |
| | P3 | 1988-2000 (2WD) | RACB PTN Historic | <2000cm ³ |
| HRC1 | J1C | 1982-1987 (2WD) | FIA J1 | >2000cm ³ |
| | 3C | 1976-1981 | FIA PTH 1976-1981 | >2000cm ³ |
| | 2C | 1970-1975 | FIA PTH 1970-1975 | >2000 cm ³ |
| | P2 | 1970-1987 (2WD) | RACB PTN Historic | >2000 cm ³ |
| HRC2 | J1A+J1B | 1982-1987 (2WD) | FIA J1 | <2000cm ³ |
| | 3A+3B | 1976-1981 | FIA PTH 1976-1981 | <2000cm ³ |
| | 2A+2B | 1970-1975 | FIA PTH 1970-1975 | <2000 cm ³ |
| | P1 | 1970-1987 (2WD) | RACB PTN Historic | <2000 cm ³ |
| HRC3 | 1A+1B+1C | 1958-1969 | FIA PTH 1957-1969 | |

4.4 DROITS D'ENGAGEMENT :

4.4.1 Droits d'engagement (idem 2024)

Le montant total des droits d'engagement à verser sur le compte du rallye (art.4.5) est de :

| CLASSES | PAIEMENTS | | | |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | AVEC LA PUBLICITE DE L'ORGANISATEUR | | SANS LA PUBLICITE DE L'ORGANISATEUR | |
| | AVANT LE 04/04/2025 | APRES LE 04/04/2025 | AVANT LE 04/04/2025 | APRES LE 04/04/2025 |
| RC-2 / R-GT | 1995 € | 2000 € | 3800 € | |
| AUTRES | 1680 € | 1700 € | 3100 € | |
| CUP / JUNIOR | 1580 € | 1600 € | 3000 € | |

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

| ZONE SERVICE | |
|---|---|
| JAMBES | |
| <i>Surface = Voir document « ON LINE » (07/05) à renvoyer</i> | <i>En accord avec les organisateurs</i> |
| FORFAIT | |
| Electricité = Voir document « ON LINE » (07/08) à renvoyer | 30 € / Voiture |
| DESCRIPTION | |
| Laissez Passer | Quantité |
| Truck | 1 |
| Service | 1 |
| Reconnaisances | 1 |
| BADGES | Quantite |
| Refueling area | 1 |
| DOCUMENTS | Quantite |
| Road- Book | 1 |



| | |
|---|---|
| Carte générale du parcours | 1 |
| N° de portière et publicités obligatoires / set | 1 |
| Règlement | 1 |
| DIVERS | |
| TRIPY | 1 |

A COMMANDER AVEC VOTRE EMPLACEMENT

| | | |
|-----------------------------------|---|-------|
| Voir document "ONLINE" (07/05) | JAMBES – Plaque SERVICE (Uniquement 2 plaques / concurrent) | 150 € |
| | JAMBES – Plaque AUXILIARY | 100 € |
| | JAMBES – Plaque VIP | 100 € |

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit **COMMUNIQUER** les dimensions exactes souhaitées de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (www.rallyedewallonie.be) (Concurrents) (Service parc), avant **LE LUNDI 14/04/25 (20h00)**.

Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents" (07/05)

4.5 PAIEMENT

- **INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU PAIEMENT**
Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de AUTOMOBILE CLUB NAMUR.
- **Référence bancaire de l'organisateur**
Bénéficiaire: AUTOMOBILE CLUB NAMUR asbl
Banque: BNP-FORTIS
Code IBAN: BE78-0012-4207-4286.
Code BIC: GEBABEBB
- **Communications :** RALLYE DE WALLONIE / NOM PILOTE ET COPILOTE
 1. DIV: 1 = HBRC – JBRC – CUP – LADIES – MASTER
 2. ZONES SERVICE = PILOTES – TEAM - VIP
 3. ES SHAKEDOWN = PILOTES – VIP – GUEST (+ 200 €)
 4. ELECTRICITE = PILOTES – TEAM (+ 30 €)
 5. OUVREUR= (+ 200 €)

Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et SWIFT/BIC pour les paiements venant de l'étranger.
Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires

| | | |
|--|--------------|--|
| Tout renseignement relatif au paiement est à demander à | Annie KELNER | secretariat@ac-namur.be |
| Tout renseignement relatif à votre inscription/encodage est à demander à | SECRETARIAT | 081/30.85.06 |

4.6 REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT : Document « ON LINE » (07/10) à nous renvoyer

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements.

Conditions :

Déclaration uniquement et obligatoirement via le document officiel (10/07)



La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir uniquement par mail. (secretariat@ac-namur.be)-forfait

- Cette déclaration comprendra :
 - Le justificatif du forfait
 - Toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

4.7 **INSCRIPTION SHAKEDOWN : Document « ON LINE » (07/03) à nous renvoyer**

Ces inscriptions sont nécessaires pour établir une priorité dans le passage du contrôle technique.

L'inscription au Shakedown est soumise à un droit de participation de **200 € pour l'équipage**.

Ce droit de participation doit être versé sur le compte suivant en même temps que les droits d'engagement le 14/04/25 (20h00)

- ✓ **Compte :** IBAN BE78-0012-4207-4286
- ✓ **Avec la mention** SHAKEDOWN (pilote / vip)
- ✓ **Mention du nom de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote.**
- ✓ **Mention obligatoire du nom de la personne VIP - GUEST**

Seuls les équipages inscrits ou les personnalités VIP/GUEST seront autorisés à participer au SHAKEDOWN.
LES PERSONNES VIP/GUEST DOIVENT ETRE AUTORISEES PAR LE RACB ET EN ORDRE DE LICENCE

Le service parc « shakedown » est interdit aux camions et uniquement réservé aux camionnettes
En cas du non-respect de l'itinéraire du road book, le pilote sera exclu de la séance « test »

- **RC2 – RGT :** 11.00 / 14.30
- **AUTRES :** 14.30 / 18.00

5 ASSURANCES

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.
En vigueur pour le rallye**

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.21 du RS BRC 2025, le chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 – Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 **RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »**

Limites de couverture :

- **Dommage corporel :** illimité par sinistre
- **Dommages matériels :** 100.000.000 € par sinistre (indexé)
- Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.



5.2 RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATION »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation

Limites de couverture :

- **Dommage corporel / materiel:** 5.000.000 € par sinistre /indexé
- **Franchise pour les dommages matériels :** 125 € par sinistre / indexé
- **Protection Juridique :** 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 RESPONSABILITE CIVILE « BENEVOLES »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- **Dommage corporel :** 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- **Dommages matériels :** 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une peine d'amende de € 500 est due.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge.

Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS **BRC 2025**. Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

Au-delà, les dépannages et rapatriements sont sous la responsabilité et à charge expresse et totale du participant. Tout dépannage extraordinaire et nécessitant des moyens autres que ceux prévus par l'organisation sont à charge du participant.

5.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Voir articles 27-28-29 du règlement sportif **BRC -2025**

Voir aussi Annexe 4 de ce règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires »

6.1 **PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR (voir plan document « ON LINE » (07/01-A) ou additif)**

- Plaque de rallye : **PIRAGRI – GEGOTEAM
COMET – SOBELTAX**
- Numéro de compétition : 67 x 17cm : **PIRAGRI**
- En dessous des numéros de compétition : 67x17cm : **Publicité du BRC 2025**
- Dessus de pare-brise avant : 12.5 cm de largeur : **Publicité du BRC 2025**

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant.

Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas permis de couper le panneau.

6.2 **PUBLICITE FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR : (voir additif)**

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : **GEGOTEAM**
- Autocollant (1) sur les ailes arrière (10x25 cm) : **SOBELTAX – MOSA FREIN**
- Autocollant (1) sur les ailes avant (10x25cm) : **LA MEUSE – COMET**

6.3 **IDENTIFICATION**

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications stipulées dans le règlement RS-BRC SR Art.27 et 29 seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement immédiat des droits de l'engagement sans publicité

6.3.1 **VEHICULES D'ASSISTANCE**



Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUS**7.1 REGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS À UTILISER DURANT LE RALLYE :**

Voir Art.13 du RS BRC

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier **MICHELIN**, disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2 PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE

Seul des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 QUANTITE DE PNEUS

Pour cette épreuve, le **RALLYE DE WALLONIE 2025**, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'Art13.1.5 du RS BRC de :

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| DIVISION 1 | Pour les voitures des classes RC1-RC2-RGT-RC3 | 14 PNEUS |
| | Pour les voitures des classes RC4-RC5 | 10 PNEUS |

L'article 19.4 du règlement du **RS BRC 2025** concernant la carte de contrôle des pneus ("Tyrecard") sera applicable à toutes les voitures concernées.

Les « tyrecards » seront distribués lors des vérifications techniques

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8 CARBURANT**8.1 TYPES DE CARBURANT**

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'art 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du **BRC 2025**

8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par Racb Sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC

8.2 PROCEDURE DE COMMANDE

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

ETS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

<https://www.cbevents racing.com>

8.3 PROCEDURE DE DISTRIBUTION –**REFUELING ZONE :**

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir le road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition, indiquée dans le road book.

STATIONS SERVICE

LUKOIL ou Q8

Adresse : avenue Prince de Liège / 5100-JAMBES

ESSO (N4)

Rue Sanseau – 1 / 5590-CINEY

REFUELING ZONE ETS**Adresse : Parc Enhaive**

L'accès ne sera autorisé qu'à (1) membre de l'assistance muni du badge (REFUELING ZONE)

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement

- Samedi 26 AVRIL 2025 (07h30 – 20h00)
- Dimanche 27 AVRIL 2025 (07h00 – 14h30)

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

ES-SHAKEDOWN

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont assez d'autonomie pour participer à la séance d'essai libre. Le ravitaillement est interdit dans la zone assistance des essais libres.

9 RECONNAISSANCES DES EPEUVES SPECIALES

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS-BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: AUTOMOBILE CLUB NAMUR – QG RALLYE / CFR BOUGE
CHAUSSÉE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE
ACCES: RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)

| | | | |
|---------------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------|
| <u>Dates</u> | Samedi | 19 AVRIL 2025 | (08h30-13h00) – (14h00-17h00) |
| | Dimanche | 20 AVRIL 2025 | (10h00-12h00) |

9.1.1 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site (www.automobileclubnamur.be). (Concurrents) **Document « ON LINE » (07/07) à nous renvoyer**

Ce formulaire, dûment complété, doit être rendu lors de la distribution des road books. **(18/04/2025)**

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un équipage doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement.

L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse.

Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC.

PARTICULARITÉS :

Dérégations : uniquement avec accord-écrit de l'organisation.

Document « ON LINE » (07/07) à nous renvoyer

Toute infraction et/ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au directeur de course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste 2.4 – 2.7.1 se verra infligée une pénalité financière de **250 €** qui devra être versée avant le départ du rallye.

9.2.1. **PASSAGES**

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.

Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route.

Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée.

En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

9.2.2 **STICKER DES RECONNAISSANCES**

STICKER - RECONNAISSANCES AUTORISEES

Le non-respect de ces consignes entraînera une amende de 250 €

Ce signe distinctif doit être enlevé au plus tard dès que la période des reconnaissances est terminée et au plus tard le JEUDI 24 AVRIL 2025 – (17h00)

AUCUN VEHICULE MUNI DE CE SIGNE DISTINCTIF N'AURA ACCES A LA ZONE DE SERVICE / BOVESSE

10 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement, faite obligatoirement sur le site de l'organisateur (www.rallyedewallonie.be)

10.1 **DOCUMENTS À PRÉSENTER**

- ✓ Licence du concurrent
- ✓ Licence de compétition du pilote et du copilote
- ✓ Carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote.
- ✓ Permis de Conduire valide Pilote et Copilote
- ✓ Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'EU.
- ✓ Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- ✓ Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- ✓ Certificat d'assurance pour la voiture de rallye
- ✓ Un numéro de portable TEAM (assistance) : document « ON LINE » (07/04) à nous renvoyer

10.2 **HORAIRE : (sur convocation)**

Lieu: AUTOMOBILE CLUB NAMUR – QG RALLYE / CFR BOUGE
CHAUSSÉE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE

| | | | |
|--------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------|
| Dates | Samedi | 19 AVRIL 2025 | (08h30-13h00) – (14h00-17h00) |
| | Dimanche | 20 AVRIL 2025 | (10h00-12h00) |

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGES ET MARQUAGES (sur convocation)



Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. (RP art. 3)
L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié sur le TOAV du site officiel du rallye (www.rallyedewallonie.be)

11.1 EMPLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE

Lieu : CHAPITEAU / RALLYE **PLACE DE LA WALLONIE – 5100 JAMBES**
Date et Horaire : vendredi 25 AVRIL 2025 : **07h30 / 19h00**

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV (www.automobileclubnamur.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires, qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2 EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES PILOTES :

Les pilotes qui disposent d'un compte IDD Sport valide et dont l'équipement de sécurité est complètement renseigné et valide (Vert) sont exemptés de la présentation de leur équipement de sécurité (voir aussi www.iddsport.com). Les pilotes ne disposant pas de compte IDD Sport ou dont l'équipement est invalide dans leur compte (Rouge) doivent venir présenter leur équipement de sécurité au contrôle technique initial de chaque épreuve. Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU SONORE

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA.

Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé.

Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERES

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile.
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen.
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. INSTALLATION DE SYSTÈME DE SUIVI DE SECURITE : (SSS) - Document « ON LINE » : (07/09)

11.5.1 PRISE EN CHARGE / DISTRIBUTION

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi de sécurité (SSS) fourni par la firme TRIPY.

Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé.

La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés (document « online » 07/09)

Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.



Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 **RESTITUTION**

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au **(QG Rallye/CFR BOUGE)** pendant les heures d'ouverture.

12 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

12.1 **CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE DE DEPART :**

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le **SAMEDI : 26/04/2025 à (08h00)**, (CH -0) SERVICE OUT / JAMBES

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC Art 41.5.

Toutes les voitures prendront le départ avec une intervalle de 1 minute.

Les heures de départ seront publiées le **VENDREDI 25/04/2025 à (20h00)**. (TOAV)

12.1.1 **ZONE DE DEPART**

La zone de départ située au podium doit être considérée comme une zone Media.

Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. **PROCEDURE D'ARRIVEE**

Après l'assistance finale à JAMBES, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée.

Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront - en suivant le Road book - vers le Parc Fermé sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final.

Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

Remise des Coupes :

Lieu : Podium chapiteau du rallye,

Date : DIMANCHE : 27/04/2025 (à l'arrivée des premières voitures).

12.3. **POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ**

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance, sans encourir de pénalité au

- CH 11-D = JAMBES : Service (C-OUT) / Parc de Nuit (IN)
- CH 20-D = JAMBES : Podium (FINISH) / Parc Fermé (IN)

12.4. **PROCÉDURES SPECIALES ET ACTIVITES :**

NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Le véhicule sera contrôlé par un commissaire technique à son arrivée dans la zone spécifique de contrôle qui se trouve au **QG Rallye (CFR BOUGE)**.

12.4.1. **DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS**

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final

12.4.2. **CLASSEMENT**

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye.



Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d’Affichage Officiel Virtuel TOAV

12.4.3. SECURITE DES EQUIPAGES

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l’art 53 du RS BRC

12.4.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE : Document « ON LINE » (07/04) à nous renvoyer

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu’ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d’un arrêt de leur voiture au cours d’une épreuve spéciale.

Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l’épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

12.4.5. AUTRES POINTS

- **Ouvreurs** : Document « ON LINE » (07/02) à nous renvoyer

Les voitures ouvreuses sont acceptées pour les pilotes engagés en BRC et pour les pilotes prioritaires FIA.

L’organisateur se réserve le droit de limiter à 20 équipages cette possibilité.

L’accès sera autorisé aux conditions suivantes :

- ✓ Seules les deux personnes renseignées lors de l’inscription pourront se trouver dans le véhicule « ouvreurs » munies de leur carte d’identité et de leur permis de conduire
- ✓ Partir dans l’ES au plus tard 70 minutes avant la première voiture.
- ✓ N’effectuer qu’un seul passage sur chaque épreuve spéciale ou show
- ✓ Les membres d’équipage « ouvreurs » doivent remplir la fiche d’inscription délivrée par l’organisation
- ✓ Les membres d’équipage « ouvreurs » devront être en possession d’une licence annuelle de type « ouvrier » ou une licence one-event « ouvrier ».
- ✓ Une seule voiture ouvreuse sera acceptée par équipage
- ✓ Le véhicule « ouvrier » devra être muni d’un laissez-passer délivré par l’organisation
- ✓ Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- ✓ La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment
- ✓ Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur la ES avant d’avoir franchi le TRC/STOP
- ✓ Le concurrent est responsable de son « ouvrier » première remarque entraînera une pénalité financière de 200 €
- ✓ **Le laissez-passer « ouvrier » ne donne pas accès à la zone de service.**

Prix du pack = 200€ :

1. Le laissez-passer de la voiture
2. Le roadbook
3. La carte générale

Obligation de réserver auprès de l’organisateur avant le vendredi 18/04/2025

- **Mises à température des pneus et freins**

Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d’essais libre et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Des zones (TWZ) seront prévues aux accès proches des épreuves spéciales pour la mise à température.

Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs. (Art : 44.4 du RS BRC)

Les juges de faits seront désignés pour vérifier le respect de toutes les règles.



- **Vitesses**

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance.

Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport par les Commissaires Sportifs

- **Parc d'assistance** : Le Parc d'assistance sera situé : JAMBES

- Avenue Gouverneur Bovesse
- Place Joséphine Charlotte
- Rue de la Croix Rouge
- Rue van Opré

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur :

www.rallyedewallonie.be (Concurrents) (Service Parc) dossier 07/05 avant le 18/04/2025 (20h00)

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire (**+ parc de nuit/ ENHAIVE**)

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.

Les camions de plus de 10m, ne sont pas autorisés à quitter le parc d'assistance de JAMBES-BOVESSE après leurs installations dans leurs emplacements.

- **Parc de Nuit** - Voir le document « ON LINE » 07/06

ENVIRONNEMENT

A la demande du SPW-PROPRIETAIRE DES LIEUX, nous vous demandons de bien vouloir renseigner sur ce document le nom et le numéro de gsm du responsable de votre véhicule et l'apposer à l'intérieur de la voiture, derrière la vitre avant, afin que le responsable de la sécurité puisse vous contacter tout de suite en cas de fuite d'huile ou d'essence.

Si ce document n'est pas mis à la bonne place et que vous ne répondez pas à l'appel de la sécurité, vous devrez subir les frais de mise en place du matériel de sécurité prévu à cet effet

OBLIGATION DE PLACER UNE BACHE EN DESSOUS DE VOTRE VEHICULE

- **Caméras Embarquées**

Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement.

L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.

Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance.



Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course-

- **Zone media**

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance.
L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

- **Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye**

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le dimanche **27/04/25 à 22h00**

Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur.

Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5 **HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE**

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio Frankfort).

FR : 07805-1300 - NL : 07805-1200

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

| FONCTIONS | COULEURS | ECRITURES | |
|--|---------------|-----------------|-------|
| Charge des Relations Concurrents (CRC) | Rouge - Jaune | CRO | BLANC |
| Vérifications Techniques | Noir | SCRUTINEER | BLANC |
| Chef de Poste | Bleu - clair | POST CHIEF | NOIR |
| Contrôle horaire | Bleu - foncé | TIME CONTROL | BLANC |
| Starter | Vert | STARTER | BLANC |
| Responsable d'E.S. | Rouge | STAGE COMMANDER | BLANC |
| Commissaire de Sécurité | Orange | SAFETY MARSCHAL | NOIR |
| Radio | Jaune | RADIO | NOIR |
| Docteur et Paramédicaux: | Blanc | MEDICAL | ROUGE |

14 PRIX

14.1 **COUPES**

| DIVISION 1 | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|---|
| RACB – KROON – OIL / BRC | 1 | 2 | 3 | Du classement DIV 1 / GENERAL (pilote & co-pilote) |
| RACB – KROON – OIL / BRC GT | 1 | 2 | 3 | Du classement DIV 1 / GT (pilote & co-pilote) |
| RACB – KROON – OIL / BRC HISTORIC | 1 | | | Du classement DIV 1 / HISTORIC (pilote & co-pilote) |
| RACB – KROON – OIL / BRC JUNIOR | 1 | | | Du classement DIV 1 / JUNIOR (pilote & co-pilote) |
| RACB – KROON – OIL / BRC MASTERS | 1 | | | Du classement DIV 1 / MASTERS (pilote & co-pilote) |
| RACB – KROON – OIL / BRC LADIES | 1 | | | Du classement DIV 1 / LADIES (pilote) |

14.2 **PRIMES ET PNEUS / GRATUITS**

Une prime de 500 € sera distribuée aux vainqueurs de classe, sous forme de bon de réduction pour une inscription à une manche du BRC.

Parmi les autres pilotes à l'arrivée, un autre équipage sera tiré au sort et recevra aussi cette prime.

Pour les voitures des classes RC2-RC3-RC4 et RC5 des pneus gratuits seront distribués.

Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.



14.3 PRIX SPECIAUX

| | | | | |
|----------------|---|---|---|--|
| CUP STELLANTIS | 1 | 2 | 3 | Du classement CUP (pilote & co-pilote) |
| ETRANGER BRC | 1 | | | |

15 VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D’APPEL**15.1 VÉRIFICATIONS FINALES**

Lieu : **PLANET PNEUS Rue de Dave – 278 / 5100 - JAMBES (081/300.315)**
Date **dimanche 27/04/25**
Horaire : **16h15**

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d’homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales.

Pour les voitures nationales, les documents originaux de l’ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l’assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2.1 DROITS DE RÉCLAMATION

Les droits de réclamation RACB-BRC, s’élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d’une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D’APPEL

Montant du droit d’appel national (ASN) : **2000 €**

Montant du droit d’appel international (FIA) : **6000 €**

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL

En vertu des dispositions des articles 9.15-12.4-12.6 du CSI 2025, tout concurrent – membre d’équipage engagé au 42^e RALLYE DE WALLONIE-2025, s’engage :

A honorer et à être solidaire de ces points du règlement particulier

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu’entraînerait la violation par des concurrents des lois, des règlements ou des dispositions en vigueur dans le pays.

La responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu’aux individus les ayant commis ou encourus. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d’émeute, de manifestation, d’acte de vandalisme, de vol, de catastrophe naturelle, etc ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes les concurrents.

Le paiement d’indemnités, d’amendes, ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

ANNEXE : 1**ITINERAIRE**

Voir autre document

ANNEXES : 2**RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS NOMS HORAIRES**

Le programme des CRC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA) + SPORTITY

ANNEXES : 3**AUTOCOLLANTS ET PUBLICITES SUPPLEMENTAIRES****PUBLICITE OBLIGATOIRE**

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2025.

L’emplacement pour cela sera déterminé dans le règlementation supplémentaire.

Chaque participant au rallye de Wallonie 2025 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture.

Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art 27 du RS BRC)

Interdiction de placer ces publicités supplémentaires sur le toit de la voiture (100 € d’amende)

ANNEXES : 4**PARC D’ASSISTANCE****A. CONDITIONS GENERALES**

L’article 57 du règlement sportif du Belgian Rally Championship est strictement d’application

B. LOCALISATIONS

- **Parc d’assistance (adresse) -voir road book**
Avenue Gouverneur Bovesse 5100 JAMBES
Rues de la Croix Rouge-Van Opré 5100 JAMBES
Place Joséphine Charlotte 5100 JAMBES
- **Parking-Auxiliary (adresse) – voir road book**
Parking souterrain (BOVESSE) 5100 JAMBES
- **Parking-Remorques (adresse) – voir road book**
Parking de la GARE 5100 JAMBES

C. HORAIRES

Accès au parc d’assistance pour l’installation :

1. Jeudi 24/04/25 (18h30-22h00)
2. Vendredi 25/04/25 (07h00)

Sortie du parc d’assistance : dimanche 27/04/ 2025 (22h00)

- La circulation des véhicules d’assistance est interdite pendant le passage des concurrents.



- Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE » concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.
- Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

D. RESERVATION DES EMBLEMES

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.rallyedewallonie.be
-Concurrents BRC -demande de service parc –document 07/05 à nous renvoyer

- L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.
- L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents.
- Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

E. ACCES AU PARC D'ASSISTANCE

Le parc d'assistance sera accessible :

Aux véhicules d'assistance munis d'une plaque TRUCK (x1) – SERVICE (x2) : véhicule par « team »

INTERDICTION

- Pour les véhicules avec le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » et « AUXILIARY »
- L'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec ces laissez -passer
- NON RESPECT DE CES CONSIGNES = amende de 200 €

RAPPEL

- Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance du JEUDI 24/04/25 (17h30) au DIMANCHE 27/04/25 (18h00) en sera évacué aux frais du propriétaire.
- Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour DIMANCHE 27/04/25 (22h00), sur l'ensemble du parc d'assistance.

F. PROPRETE

- Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.
- Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

G. PREVENTION INCENDIE

- En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :
- Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ».
- Cela comprend les « Campin gaz », barbecues, ...
- L'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE
- Il est strictement interdit de procéder à des opérations de refueling dans la zone d'assistance
- Tous les chapiteaux et/ou les tonnelles devront obligatoirement être lestés un contrôle sera effectué par les pompiers

H. DIFFUSION MUSICALE

- L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.
- Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.
- La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

I. ELECTRICITE

Document « ON LINE » (07/08) à nous renvoyer

TEAM : Voir le bon de commande

VOITURE : Forfait électricité = 30 € par voiture

ANNEXE : 5

ORGANISATION

RESPONSABLES DE L'EPREUVE

| FONCTIONS | | | NOMS PRENOMS | |
|--------------|------------------|------------------|----------------------|------------------|
| MANAGER | LOGISTIQUE | SERVICE PARC | GILSOUL Jean Gabriel | |
| RESPONSABLE | PARCS | SERVICE PARC | CREPIN Martial | |
| RESPONSABLE | CHAPITEAU | SERVICE PARC | COMPERE Frédéric | |
| RESPONSABLE | PARC | BOUGE | GOFFIN Vincent | HENARD Frédéric |
| RESPONSABLE | PARC | ENHAIVE | CREPIN Martial | |
| RESPONSABLE | CT | BOUGE | DEMUYLDER Kenny | |
| RESPONSABLE | CT | FIN RALLYE | | |
| RESPONSABLES | HOMOLOGATION | PARCOURS | DEMONTE Loïc | |
| RESPONSABLES | SECURITE | PARCOURS | DUBUISSON Angeline | BEAUME Lionel |
| | | | | LERSON Sébastien |
| RESPONSABLES | VOITURE SECURITE | FEU ROUGE | DEMONTE Philippe | |
| RESPONSABLES | VOITURE SECURITE | DAMIER | DEMUYLDER Nick | DEMUYLDER Eric |
| RESPONSABLE | SPEAKER | CHAPITEAU JAMBES | MIRGUET Simon | |

LISTE DES DOCUMENTS A NOUS RENVoyer

LIJST MET DOCUMENTEN DIE U NAAR ONS MOET STUREN

| N° | | | DIV: 1 | DIV: 2 | VHRS | DATES - DATA |
|-------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------|--------|------|---------------|
| 07/01 | PUBLICITE – STICKER – BRC | PUBLICITEIT – STICKER – BRC | X | X | | |
| | PUBLICITE – STICKER – VHRS | PUBLICITEIT – STICKER – VHRS | | | X | |
| 07/02 | OUVREURS – RESERVATION | OPENERS – RESERVERING | X | | | 18/04/2025 |
| 07/03 | SHAKEDOWN – RESERVATION – PILOTE | SHAKEDOWN – RESERVERING – PILOOT | X | X | | 18/04/2025 |
| | SHAKEDOWN – RESERVATION – VIP | SHAKEDOWN – RESERVERING – VIP | X | | | 18/04/2025 |
| 07/04 | FICHE CONTACT | CONTACT FICHE | X | X | X | 19-20/04/2025 |
| 07/05 | PARC SERVICE – RESERVATION – PILOTE | SERVICE PARK – RESERVERING - PILOOT | X | X | X | 18/04/2025 |
| | PARC SERVICE – RESERVATION – TEAM | SERVICE PARK – RESERVERING – TEAM | X | X | X | 18/04/2025 |
| 07/06 | PARC DE NUIT | NACHT PARKEREN | X | | X | 26/04/2025 |
| 07/07 | RECONNAISSANCES AUTORISEES | VERKENNINGEN GEMACHTTIGD | X | X | X | 18/04/2025 |
| | RECONNAISSANCES DEROGATION | VERKENNINGEN VRIJSTELLING | X | X | X | 18/04/2025 |
| 07/08 | ELECTRICITE – RESERVATION – PILOTE | ELEKTRICITEIT – RESERVERING – PILOOT | X | X | | 18/04/2025 |
| | ELECTRICITE – RESERVATION – TEAM | ELEKTRICITEIT – RESERVERING – VIP | X | X | | 18/04/2025 |
| 07/09 | TRIPY – CAUTION | TRIPY – WAARBORG | X | X | X | 25/04/2025 |
| | TRIPY – DOCUMENT | TRIPY – DOCUMENT | X | X | X | 25/04/2025 |
| 07/10 | FORFAIT | VERSTEKVERKLARING | X | X | X | 24/04/2025 |
| 07/11 | FACTURE DEMANDE | FAKTUUR AANVRAAG | X | X | X | 30/04/2025 |

